

Information sur l'utilisation des drones

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

Le présent document vise à informer le public sur l'utilisation des drones par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Cher.

Les drones sont utilisés dans le cadre des missions de secours, dans le respect des lois et des règlements en vigueur. Cette charte a pour objectif de garantir la transparence, la sécurité et le respect des droits des citoyens lors de l'utilisation des drones.

Objectifs de l'utilisation des drones :

1.1. Le SDIS du Cher utilise des drones dans le cadre de ses missions pour :

- a) Les missions de secours, notamment les incendies, les accidents de la circulation, les inondations et autres catastrophes naturelles.
- b) L'assistance aux équipes d'intervention sur le terrain, en fournissant des informations en temps réel et en facilitant la prise de décisions.
- c) La prévention des risques en réalisant des inspections aériennes, des relevés topographiques et des études de terrain.
- d) La formation et l'entraînement des équipes de secours à l'utilisation des drones dans des situations réelles.
- e) La communication institutionnelle

Respect de la vie privée :

2.1. Le SDIS du Cher respecte la vie privée des individus lors de l'utilisation des drones. Les vols seront effectués de manière à minimiser les intrusions et les enregistrements non pertinents.

2.2. Les enregistrements réalisés par les drones seront utilisés dans le cadre des missions définies au paragraphe 1.1.

En cas d'utilisation des images à d'autres fins autres que les missions de secours, les données seront rendues anonymes.

Dans tous les cas les données seront traitées conformément à l'AIPD¹ réalisée par le SDIS et transmise à la CNIL² en complément de l'acte réglementaire unique RU67.

Sécurité :

3.1. Le SDIS du Cher prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité lors des opérations avec des drones. Les télépilotes de drones sont titulaires du CATT ainsi que d'une formation pratique de télépilote.

Aussi, les compétences de ces derniers sont tenues à jour chaque année pour maintenir un niveau en adéquation avec les référentiels nationaux. .

3.2. Les zones de vol seront définies en fonction des règles de sécurité aérienne en vigueur et en coordination avec les autorités compétentes. Pour ce faire, des protocoles d'accord sont réalisés avec les services de l'Etat et les organismes publics et privés en charge de la gestion des espaces aériens.

Responsabilité :

4.1. Le SDIS du Cher assume la responsabilité de toutes les opérations réalisées avec des drones dans le cadre de ses missions de service public.

Contact :

En cas de besoin, vous pouvez prendre contact aux coordonnées qui figurent en bas de page

¹ Analyse d'Impact à la Protection des Données

² Commission nationale de l'informatique et des libertés